



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2023ARRT236

OBJET : Déplacement du Marché du
mercredi 6 septembre 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté 2023ARTT019, réglementant la circulation et le stationnement les jours de marché

Considérant le programme de la Féria des Vendanges 2023 et le calendrier d'installation des barrières beaucairoises pour cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le marché du mercredi 6 septembre 2023 est déplacé sur le Parvis de la mairie et la place des héros. Les commerçants sont autorisés à s'y installer de 5h30 à 14h sous réserve du respect de l'arrêté ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Les commerçants doivent s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Montpellier de leur redevance habituelle. Ils doivent respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 4 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **05 SEP. 2023**

Pour extrait conforme
En Mairie le 31 août 2023,



Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.